



BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

Siège Administratif : Tour Galliéni II - 36, avenue Galliéni - 93175 BAGNOLET CEDEX

Adresser toute correspondance : B.P. 27 - 93171 BAGNOLET CEDEX

Téléphone : (1) 43 60 37 37. - Télécopieur : 43 61 72 08. - Télex BCFASSU 233496 F

N/RÉF. AC/GB

Circulaire n° 4/1988

V/RÉF.

OBJET

SAISINE DES CORRESPONDANTS
DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES
ÉTRANGÈRES

-Article 4 de la Convention

Type inter Bureaux-

BAGNOLET, LE

20 mai 1988

Monsieur le Directeur,

Par circulaire n° 3/1988 du 15 mars 1988, nous vous avons informé de la nécessité de modifier la procédure de distribution des dossiers "Sinistre", relevant des dispositions de l'Article 4 de la Convention type inter bureaux.

Il nous paraît important de rappeler les trois objectifs à atteindre :

- . Simplification des formalités administratives permettant l'exercice des recours,
- . Accélération de la gestion des dossiers et de l'indemnisation des victimes,
- . Allègement des tâches du BUREAU CENTRAL FRANÇAIS.

Lors de la Réunion du 29 mars 1988, toutes les indications nécessaires ont été fournies aux participants sur les modalités de fonctionnement du nouveau système, dont les grandes lignes sont résumées ci-après :

A - POUR LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES AGISSANT EN RECOURS

Saisine directe du correspondant en France de l'Assureur étranger, sans intervention auprès du BUREAU CENTRAL FRANÇAIS, ni auprès de l'Assureur ayant son Siège à l'Étranger.

.../...

Echappent à cette règle les trois cas suivants :

- 1°) - Assureur étranger, sans correspondant en France.
- 2°) - Tout sinistre donnant lieu à une procédure, quelle que soit la juridiction saisie.
- 3°) - Toute difficulté survenant en cours de gestion.

B - POUR LES CORRESPONDANTS (ARTICLE 4) DES ASSUREURS ETRANGERS

- Gestion diligente des dossiers dont ils sont saisis, dans le cadre du mandat général reçu du BUREAU CENTRAL FRANCAIS.

- Information dans les plus brefs délais, tant de l'Assureur recours que du BUREAU CENTRAL FRANCAIS, des problèmes de garantie, en adressant à ce dernier l'ensemble des pièces du dossier.

- Avis du BUREAU CENTRAL FRANCAIS au moyen de la fiche jointe en annexe, de tout sinistre corporel ou donnant lieu à procédure.

Afin de permettre une mise en place du nouveau système, nous vous faisons parvenir, en annexe, la brochure des correspondants, tout en vous laissant le soin d'en assurer la plus large diffusion au Personnel concerné de votre Société.

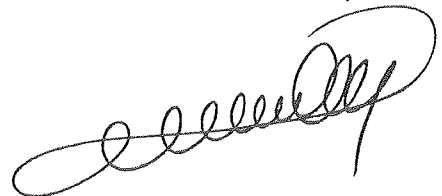
Une nouvelle brochure, mise à jour, vous sera adressée dès que le besoin s'en fera sentir.

Compte tenu des objectifs qui ont présidé à l'élaboration de ce nouveau système, il est souhaitable que sa mise en oeuvre soit effectuée dès réception de la présente circulaire et en toute hypothèse, avant le flux estival de touristes étrangers.

Ainsi que nous vous l'avons précisé dans notre précédente circulaire, nous nous proposons, à la fin de l'année 1988, de dresser un bilan des avantages et des inconvénients de cette formule, en vue de prendre, le cas échéant, les dispositions qui paraîtront devoir s'imposer.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur,



A. COSTE

AVIS D'OUVERTURE DE DOSSIER SUR
SAISINE DIRECTE

(à adresser au B.C.F. pour - les sinistres corporels,
- les sinistres faisant l'objet d'une procédure.

Raison sociale du Correspondant "Article 4" _____

Ses références _____ Dossier ouvert le _____

SINISTRE

Date _____ Lieu _____ Code département _____

AUTEUR ETRANGER

Nom _____ Prénom _____

Domicile _____ Pays _____

Conducteur (s'il s'agit d'une personne différente)

Nom _____ Prénom _____

Domicile _____ Pays _____

Immatriculation du véhicule _____

SA SOCIETE D'ASSURANCE ETRANGERE

Raison sociale _____

Adresse _____

N° de carte verte _____ valable du _____ au _____ N° de police _____

VICTIME (S)

1) Nom _____ Prénom _____

Dommages corporels

| | | |
|--------|--------|---------|
| légers | graves | mortels |
|--------|--------|---------|

 Evaluation _____

2) Nom _____ Prénom _____

Dommages corporels

| | | |
|--------|--------|---------|
| légers | graves | mortels |
|--------|--------|---------|

 Evaluation _____

3) Nom _____ Prénom _____

Dommages corporels

| | | |
|--------|--------|---------|
| légers | graves | mortels |
|--------|--------|---------|

 Evaluation _____

Joindre tous documents sur la matérialité, la responsabilité civile et les dommages